Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-095

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétence entre la Commune de Villepinte et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.
Délibération n° 2021-095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la Commune de Villepinte et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol ci annexée,
Vu le budget général,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que les modalités de mise à disposition sont déterminées par convention,

Considérant la nécessité de continuer à mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi du territoire,

Considérant l'intérêt de favoriser et d'approfondir la mutualisation entre la ville de Villepinte et Paris Terres d'envol afin de limiter les coûts respectifs des services fonctionnels,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétence concernant un fonctionnaire à raison de 22,31 % entre la Commune de Villepinte et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Que l'EPT s'engage à rembourser à la ville de Villepinte la somme de 15 000 € net.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-095

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : XV - *RESSOURCES HUMAINES*

7 - Convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétence entre la Commune de Villepinte et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

Depuis 2006, les clauses sociales peuvent conditionner l'attribution des Marchés Publics. C'est un levier permettant aux publics les plus éloignés de l'emploi ou habitant dans les Quartiers prioritaires Politique de la Ville du Territoire de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle visant, à son terme, l'emploi durable.
Sont principalement concernés : les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les travailleurs handicapés, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou sans expérience professionnelle.
La Ville de Villepinte dispose d'un poste de facilitatrice des clauses insertion pour assurer l'accompagnement et le suivi de ce dispositif. Elle est en appui auprès des donneurs d'ordre (Mairie, promoteur immobiliers, bailleurs…) et des entreprises sélectionnées. Elle est en lien avec les différents partenaires de l'emploi (pôle emploi, mission locale, les structures de quartiers et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a défini par délibération du 13 novembre 2017 ses compétences en matière d'emploi, de formation et d'insertion sur l'ensemble de son périmètre. L'EPT assure une mission de coordination de ces clauses à l'échelle intercommunale, insère la clause d'insertion dans ses propres marchés et pilote cette clause en lien avec les grands projets du Territoire. Pour ce faire, il travaille en partenariat étroit avec les structures porteuses de postes de facilitateurs. Huit structures, une par Ville, sont donc fortement impliquées dans cette collaboration et se mobilisent activement notamment sur le sourcing des publics.

L'EPT Paris Terres d'Envol se mobilise pour que les opportunités d'emplois, que représentent les grands projets du Territoire (Grand Paris Express, JOP 2024, le nouveau programme national de renouvellement urbain…) puissent bénéficier à ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Il est important aujourd'hui de matérialiser ce partenariat entre la Ville de Villepinte et l'EPT par le biais d'une convention et de l'accompagner d'un soutien financier de l'EPT.

Il est proposé de mettre à disposition un agent de la ville de Villepinte qui sera en charge de ces missions en étroite collaboration avec la Direction du développement économique, sur un temps de travail de 22,31 %, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

CONCLUSION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétence entre la Commune de Villepinte et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021.
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE A TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE

(EXCLUSIVEMENT COMMUNE VERS EPCI, ARTICLE L. 5211-4-1 II ET IV DU CGCT)

Entre les soussignés :

Mairie de Villepinte représenté par son Maire, madame VALLETON,

d'une part,

Et l'EPT Paris Terres d'Envol, représenté par son Président, Bruno BESCHIZZA,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Vu les comités techniques de la ville et de l'établissement,

PRÉAMBULE

Paris Terres d'Envol se mobilise pour que les opportunités d'emplois, que représentent les grands projets du territoire (Grand Paris Express, JOP 2024, NPNRU...), puissent bénéficier à ses habitants. Ainsi, l'EPT, avec l'appui de ses partenaires locaux, active tous les leviers favorables à l'accès à l'emploi de sa population. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics est un de ces leviers permettant aux publics les plus éloignés de l'emploi ou habitant dans les QPV du territoire de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle visant, à son terme, l'emploi durable.

Paris Terres d'Envol, par délibération en date du 13 novembre 2017, a défini ses compétences en matière d'emploi, de formation et d'insertion sur l'ensemble de son périmètre. Il a souhaité agir pour la structuration des clauses sociales, l'animation de leur mise en œuvre sur le territoire, la coordination des volets emploi formation et insertion des grands projets et des événements d'intérêt territorial.
L'EPT assure toutes à la fois une mission de coordination de ces clauses à l'échelle intercommunale, insère la clause d'insertion dans ses propres marchés et pilote cette clause en lien avec les grands projets du territoire. Pour ce faire, il travaille en partenariat étroit avec les structures porteuses de postes de facilitateurs. Huit structures, une par ville, sont donc fortement impliquées dans cette collaboration et se mobilisent activement notamment sur le sourcing des publics.

Il est important aujourd'hui de matérialiser ce partenariat entre la ville de Villepinte et l'EPT par le biais d'une convention et de l'accompagner d'un soutien financier.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique en date du 19 mai 2021, la ville de Villepinte met à disposition de l'EPT, la partie de service nécessaire à l'exercice de compétence qui lui sont dévolues.

Le service ou partie de service concerné sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Dénomination du service	Missions concernées
Facilitateurs	Impulser, accompagner et suivre la mise en place de « clauses sociales ». Améliorer le dispositif des clauses sociales pour permettre à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable.

La mise à disposition concerne madame Isabelle BAUDIERES, attaché territorial au 10ème échelon, Indice brut 778, indice majoré 640 pour 22,31% de son temps de travail.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : *ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE*

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser le sourcing du public en répondant aux critères de réactivité et de qualités attendus, le suivi et l'évolution des parcours (objectif de qualification et de sortie vers l'emploi durable) en collaboration avec les conseillers des structures d'insertion et d'emploi locales,
- Prendre le relais de l'EPT sur ses marchés et dans le cadre des grands projets se déroulant au sein de la commune auprès des entreprises, des publics en insertion et des SIAE et à ouvrir le sourcing à l'ensemble des villes de l'EPT en cas de besoin,
- Participer à toutes les actions menées par l'EPT en lien avec l'objet de cette convention : actions de formation internes et externes, réunions de coordination à l'échelle territoriale organisées par l'EPT, visites de chantiers, événements de sensibilisation des habitants ou des entreprises partenaires...
- Assurer le reporting régulier de son action (données quantitatives et qualitatives) transmis par voie numérique et lors des réunions,
- Veiller à assurer une saisie complète et régulière des données sur UP Clauses afin que l'EPT puisse en assurer la consolidation et avoir ainsi une vision globale des heures d'insertion réalisées sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 3 : *ENGAGEMENTS DE L'EPT*

L'EPT s'engage à :

- Diffuser l'ensemble des offres d'insertion dès qu'il en a pris connaissance sur ses propres marchés ou dans le cadre des grands projets du territoire,
- Transmettre au facilitateur local les éléments nécessaires au suivi de la clause d'insertion sur des marchés gérés et pilotés par l'EPT et qui se déroulent sur la ville de Sevran,
- Organiser, animer les réunions de coordination mise en œuvre à l'échelle territoriale et informer régulièrement les facilitateurs locaux de l'état d'avancement des chantiers/projets pilotés/menés par l'EPT,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- Accompagner le facilitateur local dans le développement de son expertise juridique, administrative et technique, dans la mise en œuvre de la clause d'insertion,
- Proposer des actions de sensibilisation (des visites de chantiers, d'organismes de formation...) en lien avec les marchés de l'EPT ou les grands chantiers qu'il pilote,
- Consolider les données quantitatives et qualitatives à l'échelle intercommunale en matière d'heures d'insertion.

ARTICLE 4 : ***DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION***

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, du 1ER juin 2021 au 30 juin 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 5 : ***SITUATION DES AGENTS***

Les agents fonctionnaires et contractuels, quelle que soit leur position administrative concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPT pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPT.

Le président de l'EPT adresse directement aux responsables du service, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le maire de la ville de Villepinte est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

Les agents mis à disposition sont gérés selon les mêmes modalités que les autres agents territoriaux (conditions de travail, congé annuels, congés maladie, accident de service, congé maternité, congé parental, congé formation ...). En cas de remplacement pour les motifs évoqués, la prise en charge ne concernera pas le remplaçant.

Le maire de la ville de Villepinte, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPT.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL et transmis à la commune.

ARTICLE 6 : ***CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION***

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition sont établies par l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

directement par l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 7 : ***MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS***

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL.

La commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la commune à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : ***PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT***

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la commune.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Un plafond maximum annuel est fixé à 15 000€ net.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel ou annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL peut demander les fiches de salaire des mois de remboursement.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF ***DE SUIVI ET D'ÉVALUATION***

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL et la Commune.

ARTICLE 10 : ***ASSURANCES ET RESPONSABILITES***

Durant la mise à disposition du service, l'agent concerné agit sous la responsabilité de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 11 : ***DÉNONCIATION DE LA CONVENTION***

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, pour les agents mis à disposition pour une bonne organisation des services, il est mis fin à leur mise à disposition. Ils sont à nouveau pleinement affectés dans leur emploi initial.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 12 : ***LITIGES***

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montreuil, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 13 : ***DISPOSITIONS TERMINALES***

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le ....., en ... . exemplaires.

Pour l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Signature / Cachet

Le Président,
Nom, prénom(s)

Pour la commune

Martine VALLETON
Maire de Villepinte
Conseiller Départemental
De la Seine-Saint-Denis

Signature / Cachet

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Le Maire
Nom, prénom(s)

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-095-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune de Villepinte

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
BAUDIERES Isabelle	Titulaire	A	ATTACHE	Temps plein 35 h	100 %	22,31 %